



Fonds TV5

Programme de soutien à la production de séries pour le Web

1^{er} dépôt abrégé : **14 novembre 2016**

2^e dépôt pour les projets sélectionnés : **13 février 2017**

Depuis 1988, TV5 affirme son unicité dans le paysage télévisuel canadien. Amalgame généreux d'accents et de sonorités, TV5 témoigne de la vitalité de la langue française partout dans le monde, en proposant une sélection judicieuse d'émissions. Son succès repose sur la variété de ses réseaux d'information et de divertissement issus du Canada, de la France, de la Suisse, de la Belgique et de l'Afrique grâce, entre autres, à son partenariat avec TV5MONDE. Fidèle aux valeurs d'ouverture et de partage de la langue française, TV5 est une chaîne qui s'adresse à un auditoire curieux et ouvert sur le monde.

Renseignements généraux

Afin d'encourager la production de contenus numériques destinés aux nouvelles plateformes de diffusion, TV5 Québec Canada reconduit, pour une huitième année consécutive, le Fonds TV5. Le Fonds est doté d'une enveloppe budgétaire de 160 000 \$ en espèces (contribution financière directe à la production) et de 120 000 \$ en services totalisant un soutien de 280 000 \$ pour l'année 2017.

Le Fonds TV5 est destiné aux créateurs canadiens professionnels de la relève en vidéo et médias numériques. Son mandat : soutenir la production et la diffusion de séries de fiction, documentaire ou d'animation, adaptés aux visionnements et aux partages sur Internet, mobiles et tablettes.

Pour ce faire, le Fonds TV5 accorde des financements aux créateurs canadiens âgés de 18 à 35 ans, pour la production de séries originales d'un minimum de trois épisodes. Chaque épisode devra avoir une durée minimale de 1 minute et maximale de 10 minutes. Les créateurs sont invités à déposer une proposition abrégée de la série qu'ils désirent réaliser avant la date limite du premier dépôt. Pour 2017, la participation financière du Fonds TV5 se situera entre 10 000 \$ et 40 000 \$ par projet. Les séries produites seront ensuite présentées en primeur sur le site TV5.ca.

Tous les créateurs intéressés sont invités à prendre connaissance des principes directeurs du Fonds et à s'y conformer lors de la préparation de leur demande. Bien que la conformité

aux principes directeurs constitue une condition préalable d'admissibilité au programme, elle ne peut garantir une participation financière. Toutes les informations et données personnelles soumises au Fonds TV5 resteront strictement confidentielles.

Objectifs du Fonds

Le Fonds TV5 veut favoriser la production de contenu de qualité destiné aux nouvelles plateformes de diffusion. Plus spécifiquement, les objectifs du Fonds TV5 sont :

- Encourager directement les créateurs canadiens professionnels de la relève en vidéo et médias numériques.
- Participer à la recherche et au développement de nouvelles techniques de création vidéo.
- Contribuer à faire rayonner la production canadienne francophone partout au pays et à travers le monde.
- Rejoindre de nouveaux auditoires en offrant des contenus originaux et mieux adaptés aux habitudes émergentes de consommation média.

Admissibilité

Conditions d'admissibilité

Le soutien du Fonds TV5 est accordé pour le développement et la réalisation de séries originales de 3 épisodes ou plus. Chaque épisode devra avoir une durée minimale de 1 minute et maximale de 10 minutes. Les demandeurs doivent avoir lu les principes directeurs du Fonds TV5 et s'y conformer avant d'envoyer le dossier de candidature.

1. Premier dépôt

Disponibles sur le site fondstv5.ca, le formulaire, le document sur les droits et conditions ainsi que le devis (incluant les feuilles *information*, *budget détaillé* et *financement*) dûment remplis et signés (signature électronique ou document numérisé), accompagnés de tous les documents requis doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse suivante : fondstv5@tv5.ca avant le lundi 14 novembre 2016 à 17 h. L'heure et la date de réception à TV5 du courriel témoigneront du respect de l'échéance. Tous les éléments nécessaires à la demande devront se retrouver joints au courriel, bien identifiés et en un seul envoi, sinon le dossier ne sera pas analysé.

Tous les documents envoyés devront être en format Word, Excel, PDF ou JPEG. Aucun autre format ne sera accepté. Si les éléments graphiques, visuels ou vidéo

dépassent en total 5MG, ils devront être accessibles par lien électronique inclus dans votre formulaire de demande.

Aucun élément supplémentaire ne sera accepté une fois passée la date limite de dépôt et les dossiers incomplets ne seront pas analysés.

Renseignements :

Judith Brès

fondstv5@tv5.ca / 514-522-5322 poste 300

Les réponses à ce premier tour d'analyse seront communiquées par voie électronique d'ici ou avant le 23 décembre 2016.

Nous ne pourrons être tenus responsables si le courriel de votre demande n'arrive pas à destination ou si les fichiers sont corrompus. Un courriel de confirmation vous sera envoyé dans les cinq jours ouvrables suivant la réception électronique de votre dossier. Veuillez également noter que le Fonds TV5 n'accepte pas les demandes transmises par la poste ou par télécopieur.

2. Second dépôt

Suite à l'analyse des dossiers, une vingtaine de projets seront retenus pour participer au second dépôt. Les demandeurs des projets sélectionnés devront préparer une version complète de la demande et soumettre le dossier au plus tard le 13 février 2017.

Les demandeurs recevront par courriel le formulaire à remplir pour le second dépôt ainsi que les détails de tous les documents à préparer.

Un document visuel sera exigé pour compléter la demande:

- Fiction : une courte vidéo (3 minutes maximum) sous forme de pitch pour présenter la série, les acteurs principaux et/ou le concept.
- Documentaire : une courte vidéo (3 minutes maximum) présentant les principaux protagonistes de la série.
- Animation : un portfolio regroupant l'univers proposé, les personnages, les décors, etc.

Demandeurs admissibles

Le Fonds TV5 s'adresse directement aux créateurs professionnels, aux réalisateurs et aux artistes de la vidéo et des médias numériques. Les producteurs et les compagnies de production ne peuvent soumettre directement un projet.

Pour être admissible, le demandeur doit :

- Être âgé de 18 à 35 ans
- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada
- Avoir le contrôle créatif de la série et être titulaire des droits d'auteur pour adapter tout matériel faisant partie du projet (idée originale, scénario, musique, personnages, images, illustrations, photos, etc.)
- Démontrer l'expertise nécessaire et l'expérience pertinente pour correspondre à la définition de professionnel tel que défini par le Fonds TV5.

Est considéré professionnel celui qui répond à au moins trois des quatre affirmations suivantes :

- o A reçu une formation dans son domaine;
- o Est reconnu comme tel par ses pairs (réalisateurs et artistes de la vidéo et des médias numériques);
- o Consacre la majeure partie de sa vie professionnelle à la production de contenu médiatique ;
- o A déjà présenté au moins une œuvre en public dans un contexte professionnel (non scolaire).

Un seul projet déposé par demandeur sera accepté. Si un demandeur dépose plus d'un projet, seul le premier dossier reçu sera analysé. Cependant, chaque créateur pourra participer à d'autres projets à titre de collaborateur, s'il n'en est pas le demandeur principal.

Projets admissibles

Le Fonds TV5 vise la production de contenu canadien francophone original. Un minimum d'un projet réalisé à l'extérieur du Québec sera retenu chaque année.

Pour être admissible, chaque projet soumis doit correspondre aux critères suivants :

- Constituer une série originale de 3 épisodes ou plus. Chaque épisode devra avoir une durée minimale de 1 minute et maximale de 10 minutes.
- Correspondre à l'un des genres artistiques suivants : animation, fiction ou documentaire
- Être en français ou sans parole
- Être conçus pour convenir à un format de diffusion web, mobile et tablette
- Être destinés à un public ciblé avec, en appui, une stratégie de promotion organisée visant à rejoindre cet auditoire

- Avoir un contenu entièrement libre de droits
- Être livré en HD sur support numérique

Les projets de type magazine ne seront pas acceptés.

Les projets ou contenus jugés de mauvais goût, offensants ou haineux seront refusés.

Les projets industriels, d'entreprises ou promotionnels seront automatiquement refusés.

Participation financière

Le programme offre une participation financière partiellement remboursable sur les revenus d'exploitation. Le financement sera versé selon un calendrier précis convenu entre le Fonds TV5 et le demandeur et spécifié dans un contrat.

En recevant la participation financière du Fonds TV5, le demandeur garantit :

- Une exclusivité de diffusion sur les plateformes Web et mobiles de TV5 Québec Canada pour une durée de six mois suivant la mise en ligne de tous les épisodes et des droits subséquents de diffusion non exclusifs selon les conditions négociées avec les ayant droits.
- Un logo du Fonds TV5 intégré au générique d'ouverture de chaque épisode.
- Un panneau de fermeture comportant la signature de TV5.
- Un droit de premier refus à TV5 visant toute œuvre dérivée ou toute exploitation de la série à la télévision.

Le financement accordé par le programme peut atteindre 40 000 \$ par projet. TV5 Québec Canada considère maximum une participation de 1 000 \$ la minute en fiction et animation et de 750 \$ la minute en documentaire. Une structure financière variée, incluant d'autres sources de financements (partenariats, commandites, levés de fonds ou autres) est un atout important.

Le demandeur reconnaît que l'équipe du Fonds TV5 pourra jouer un rôle conseil tout au long du processus de scénarisation, de production et de post-production. Cette implication vise, en premier lieu, à offrir aux équipes des avis professionnels et du coaching en matière de développement, de production et de mise en marché de séries destinées au Web et aux plateformes mobiles.

Le financement du Fonds TV5 est accordé sous réserve des conditions suivantes :

- Un minimum de 75 % des coûts admissibles seront engagés au Canada
- Les dépenses engagées et/ou payées avant le dépôt de la demande ne seront pas admissibles

Les versements se font en trois temps :

1. À la remise des scénarios complétés et signature du contrat entre le Fonds TV5 et le demandeur (50 %)
2. À la livraison du premier montage des épisodes (25 %)
3. À la remise des épisodes finaux sur support HD, de tous les droits libérés pour tous les médias de diffusion et du rapport de coûts détaillé (25 %)

Conditions de remboursement

TV5 Québec Canada se remboursera au prorata de sa participation financière dans la structure financière advenant que la série génère des revenus nets après la période d'exploitation exclusive de 6 mois sur ses plateformes. Par revenus nets nous entendons tous les revenus bruts générés par l'exploitation ou la distribution de la série moins les sommes investies personnellement par le demandeur, les honoraires de distribution et commissions (jusqu'à concurrence d'un maximum de 30% des revenus bruts) et les dépenses de promotion et de distribution (jusqu'à concurrence d'un maximum de 10% des revenus bruts).

De plus, un montant représentant 0.5% du budget de toutes les œuvres dérivées ou subséquentes de la série sera remise à TV5 Québec Canada, dans l'éventualité où TV5 Québec Canada ne fait pas partie de la structure financière de ces nouvelles productions. Ces œuvres peuvent inclure les saisons subséquentes, l'adaptation de la série pour la télévision, pour le cinéma ou tout autre contenu développé à partir de la série.

TV5 Québec Canada limite à 50% de sa participation financière dans la série l'ensemble des remises et remboursements.

Rapport de coûts

Un rapport de coûts détaillé selon un gabarit rendu disponible aux récipiendaires sera exigé à la fin du projet. TV5 pourrait procéder, à ses frais, à une vérification comptable du projet afin de valider l'ensemble des pièces justificatives.

Droits d'auteur

Le demandeur devra détenir et contrôler de façon pleine et entière, tous les droits incluant tous les droits d'auteur pour produire, exploiter et distribuer la production par tous les moyens. Le demandeur doit notamment avoir le droit de communiquer au public et/ou de diffuser au public, d'exécuter et/ou de représenter en public, de reproduire et/ou de publier

la production en tout ou en partie, sans limite de temps ou de territoire, dans tous les médias, sous quelque forme que ce soit et sur tous les supports.

Droits musicaux

Le projet devra comporter une trame sonore entièrement originale ou libérer les droits d'une musique pré-existante. Le demandeur devra obtenir tous les droits liés à l'utilisation de la musique dans son projet.

Droits de diffusion minimum

Le demandeur s'engage à libérer tous les droits pour permettre une diffusion d'une durée minimum de 24 mois sans limitation de territoire et, à ce titre, devient responsable de s'assurer que la production ne contreviendra pas aux ententes et aux conventions ayant force dans l'industrie, et que par le fait même, toutes les conditions seront rencontrées afin que la série puissent être diffusées librement sur toutes les plateformes Web et mobile, payantes ou gratuites.

Procédure d'évaluation

La procédure d'évaluation se fait en deux grandes étapes.

Étape 1 - Le premier dépôt vise à présenter une version abrégée de la demande.

Les projets seront analysés et une invitation à soumettre une version complète de la demande sera envoyée aux projets retenus lors de cette première étape.

Étape 2 - Par la suite, les demandes complètes seront analysées pour déterminer quels projets obtiendront le soutien du Fonds TV5.

Chacune des demandes sera examinée afin de vérifier que les critères d'admissibilité soient respectés et que les dossiers soient bien complétés. Les demandes seront analysées par un comité de sélection composé d'employés de TV5 Québec Canada et de spécialistes externes.

Critères de sélection

L'originalité du concept 25 %

Le Fonds TV5 privilégiera les projets qui auront fait preuve de créativité et d'originalité à travers les points suivants :

- Concept et idées proposés
- Présentation et description de la série
- Points de vue adoptés

La faisabilité du projet 25 %

Les projets soumis devront faire la preuve de leur faisabilité au regard du budget proposé et des formats de diffusion.

- Les projets devront être conçus dans une optique de série et s'appliquer à la diffusion sur web, mobile et tablette.
- Le budget devra être conséquent aux ressources humaines et matérielles engagés et aux nombre de jours de tournage et de montage prévus.
- Une structure financière incluant d'autres sources de financement est un atout.

La qualité de la candidature 25 %

Les candidats seront évalués également à partir des points suivants :

- Le parcours professionnel et artistique du demandeur.
- L'expérience des collaborateurs dans le domaine de la vidéo, des médias numériques ou tout autre domaine connexe, en lien avec le projet soumis.
- La pertinence et la qualité de l'œuvre soumise en référence.

Le traitement adapté 25 %

Les projets devront faire la preuve d'un traitement adapté à leur public cible et au format de diffusion multiplateforme auquel ils sont destinés :

- Avoir ciblé des auditoires
- Proposer un traitement novateur, adapté au format de diffusion web et aux déclinaisons qu'il suscite.
- Démontrer la mise en place d'une stratégie de promotion appropriée au public cible et déployée sur les divers réseaux sociaux.

Le demandeur dont le projet est retenu par le Fonds TV5 devra ensuite remettre les scénarios complets de la série et signer un contrat de soutien à la production avec TV5. Aucune obligation n'engage le Fonds TV5 jusqu'à la signature de cette entente.

Étapes à suivre pour une demande à l'appel de projet du Fonds TV5

- 6 octobre 2016 Ouverture de l'appel de projet
- 14 novembre 2016 Date limite des dépôts pour la version abrégée de la demande
- 23 décembre 2016 Invitation sélective à soumettre une version complète de la demande
- 13 février 2017 Date limite des dépôts pour la version complète de la demande
- 17 mars 2017 Réponse aux demandeurs
- 14 août 2017 Remise de la version *offline* de la série pour approbation
- 31 août 2017 Livraison finale de la série et de la bande-annonce et remise du rapport final de coûts



Avec l'accord du Fonds TV5, le calendrier peut varier exceptionnellement selon les montages financiers de la série et le nombre d'épisodes.

Partenaires du Fonds TV5 en 2017

Musitechnic

L'école de production audio Musitechnic s'associe au Fonds TV5 pour offrir des services en post-production sonore aux projets sélectionnés.

Musitechnic propose aux récipiendaires du Fonds TV5 les services suivants :

- 6 x 3 heures, soit 18 heures de studio par projet pour le mixage sonore ;
- 2 x 3 heures, soit 6 heures de studio par projet pour l'enregistrement de narration et/ou post-synchro ;

Le mixage et/ou l'enregistrement seront assurés par des finissants de l'école, sauf si le poste est déjà comblé par la production.

Musitechnic mettra de même à disposition des récipiendaires du Fonds une liste d'étudiants intéressés à participer aux projets pour la post-production sonore (conception et montage sonore).

Lussier & Khouzam

Le cabinet d'avocat Lussier & Khouzam s'associe au Fonds TV5 afin d'offrir leur soutien et accompagner les récipiendaires lors de la production de leur série. Lussier & Khouzam connaît bien le Fonds TV5 car l'expertise de ses spécialistes légaux a été régulièrement sollicitée dans le cadre de plusieurs projets de séries soutenus par le passé.

Ce programme est rendu possible grâce au soutien de Patrimoine canadien, du Ministère de la Culture et des Communications du Québec et du Ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec.



Précisions

Le Fonds TV5 se réserve le droit de modifier les principes directeurs, d'énoncer de nouvelles orientations et de nouvelles politiques, d'ajouter ou de retirer un programme. Toutefois, tout changement ne pourra s'appliquer aux ententes déjà conclues à moins d'obtenir le consentement des parties. Tout demandeur dégage le Fonds TV5 et TV5, ses dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants de toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction de documents fournis avec une demande. Le Fonds TV5 et TV5 pourront conserver ou détruire toute demande et les documents qui l'accompagnent à son entière discrétion à moins d'avoir obtenu un avis du demandeur exigeant le retour du matériel envoyé. Tout demandeur autorise également le Fonds TV5 à discuter d'une demande avec un tiers et à recueillir et à communiquer toute information jugée utile aux traitements de la demande.

L'emploi du masculin dans le présent document inclut le féminin et l'emploi du singulier inclut le pluriel, le cas échéant.